

Changements au guide de demande pour le volet « Diplômé étranger et nouvel entrepreneur »

Entrée en vigueur : Le 23 avril 2024

- Le test d'anglais essentiel Pearson (Pearson Test of English (PTE) Core) est accepté comme preuve d'aptitude linguistique.

Entrée en vigueur : Le 26 février 2024

- Les demandes sont seulement acceptées en ligne au novascotia.ca/epcne.
- Nous passons à la version 2021 de la Classification nationale des professions (CNP).
 - La structure de la CNP 2016 composée de genres et niveaux de compétence (CNP 0, A, B, C et D) sera remplacée par un système à 6 catégories représentant la formation, les études, l'expérience et les responsabilités (FÉER) nécessaires pour exercer une profession.
 - Les codes de profession à 4 chiffres deviendront des codes à 5 chiffres.
- Le guide a été mis à jour pour inclure la nouvelle adresse de la Direction de l'immigration et de la croissance démographique.
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 21 septembre 2020

- Les coentreprises entre demandeurs au titre du PCNE sont admissibles.
- Fournisseur de services d'examen des états financiers remplacent auditeurs.
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 30 mai 2019

- Le Test de connaissance du français (TCF) est accepté comme preuve d'aptitude linguistique.
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 7 janvier 2019

- L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

Entrée en vigueur : Le 5 janvier 2018

- Toutes les références à la Classification nationale des professions (CNP) visent maintenant la version de 2016 de la CNP (<http://noc.esdc.gc.ca/Francais/CNP/Bienvenue.aspx?ver=16>) et non plus la version de 2011.

Entrée en vigueur : Le 24 octobre 2017

- La limite d'âge pour un enfant à charge est passée de « moins de 19 ans » à « moins de 22 ans ». Les personnes à charge âgées de 22 ans ou plus qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental continuent d'être des personnes à charge admissibles.

Entrée en vigueur : Le 29 septembre 2017

- Le présent guide a été mis à jour pour inclure l'adresse municipale de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3 e étage
Halifax (N.-É.)